

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013

### PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Madame WALLEZ, Messieurs BARUCCI, MAUGARS, VICENTE : Adjoints

Messieurs PHILIPPE, DROUSIE, Conseillers Délégués

Madame MUTTE, Conseillère Déléguée

Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, POT : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

### POUVOIRS :

### ABSENTS, EXCUSES :

Mrs. CAPELLE, HORGNIÉS

Mmes BREJON, DEMULDER, LONCHAMP

## I – REVISION LOYERS AU 01.07.2013

### 1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La **variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.54 %**

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2013** :

N° logement	Loyer au 01.07.2012	Loyer au 01.07.2013
Logement 14	195.10	198.10
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	199.40	202.47
Logements 1, 3, 5, 7	201.60	204.70
Logements 9 et 11	260.90	264.92
Logements 13, 15, 17, 19	199.06	202.12

### 1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.54 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 543.00 euros à **551.36 euros**, à compter du **1er JUILLET 2013**.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

### 1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.54 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 543.00 euros à **551.36 euros**, à compter du **1er JUILLET 2013**.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

### 1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

*PR*

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de 1.54 %

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 524.25 euros à 532.32 euros, à compter du 1er JUILLET 2013.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

## II) MAINTIEN DE L'ANCIEN MONTANT DE REFERENCE DE L'IEMP A TITRE PERSONNEL

Il est exposé au Conseil Municipal que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est venu abroger et modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), ce qui n'est pas sans incidence sur nos agents bénéficiaires.

Ces nouveaux montants applicables aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Toutefois, ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures aux montants versés précédemment, pour certaines filières et grades relevant des catégories C et B.

Conformément au troisième aliéna de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire, du montant indemnitaire, dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué par la modification de dispositions réglementaires applicables aux services de l'état servant de référence. En conséquence, cette mesure ne pourra pas s'appliquer aux nouveaux agents recrutés mais les montants de référence peuvent être maintenus pour ceux recrutés antérieurement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien, aux fonctionnaires de la collectivité, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- autorise le maintien, aux fonctionnaires de la collectivité, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.



### **III) SUBVENTION PARLEMENTAIRE 2013**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la construction des Ateliers Municipaux. Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut solliciter l'aide du député dans le cadre de la réserve parlementaire.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- **SOLLICITE** l'aide du député dans le cadre de la réserve parlementaire pour la construction des Ateliers Municipaux.
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure

### **IV) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX »**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux de construction des Ateliers Municipaux.

Le montant total des travaux s'élève à 737 742,48 €HT.

Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours, la commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 %, soit 368 871.24€ HT.

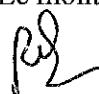
*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- demande une subvention de 368 871.24€HT au titre du fonds de concours
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure

### **V) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « REFECTION INTERIEURE DE L'EGLISE DE ROCQ ET INSTALLATIONS DU CHAUFFAGE**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux de réfection intérieure de l'église de Rocq et de l'installation d'un nouveau chauffage.

Le montant total des travaux s'élève à 34 342.30 €HT.



Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours, la commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 %, soit 17 171.15€ HT.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- demande une subvention de 17 171.15€HT au titre du fonds de concours
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure

**VI) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « REMPLACEMENT DES GOUTTIÈRES DE L'ÉGLISE DE REQUIGNIES »**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux de remplacement des gouttières de l'église de Recquignies

Le montant total des travaux s'élève à 5345.84€HT.

Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours, la commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 %, soit 2 672.92€ HT.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- demande une subvention de 2 672.92€HT au titre du fonds de concours
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure

**VII) SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du projet de construction d'une médiathèque à Recquignies.

Afin de financer, en partie, ce projet, M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention de 35% du montant HT des dépenses prévisionnelles auprès du Conseil Général.



*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible pour la construction de la Médiathèque de Recquignies
- adopte l'avant projet définitif

### **VIII) SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du projet de construction d'une médiathèque à Recquignies.

Afin de financer, en partie, ce projet, M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention de 45% du montant HT des dépenses prévisionnelles auprès de l'Etat ( dotation générale de décentralisation).

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible pour la construction de la Médiathèque de Recquignies
- adopte l'avant-projet définitif

### **IX) FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC PROJET DE LOTISSEMENT « LE GRAND BOIS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social Promocil envisage la construction de 4 logements locatifs sociaux, 6 logements en accession sociale (PSLA) et 8 lots libres de constructeur sur la parcelle cadastrée section A 274 et A 276 d'une surface totale de 1.58 ha situées au lieu-dit « Le grand Bois » et appartenant à Promocil. Cette opération a été programmée une première fois en 2009 et ajustée en 2012 par l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Par délibération n°1721 en date du 23 juin 2011, l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a validé un dispositif de soutien à la réalisation des voiries nouvelles dans les lotissements inscrits à la programmation des aides à la pierre.

*RL*

Ainsi, l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre assurera dorénavant la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie pour ces lotissements au regard de sa compétence.

Ces travaux consistent :

- Travaux de terrassement (ne reprenant que l'assiette de la voirie) :
  - Travaux préalables aux terrassements.
  - Terrassements, remblais et couche de forme.
  
- Voirie :
  - Assises des chaussées.
  - Couche de roulement et revêtement de surface.
  - Bordures caniveaux et frises.
  - Signalisation et prestations diverses.
  
- Eclairage public :
  - Pose d'armoires d'alimentation et de commande.
  - Pose des câbles et fourreaux.
  - Pose de candélabres.
  - Prestations diverses.

La prise en charge du coût de ces travaux sera supportée à hauteur de 50% par le promoteur, 30% par l'AMVS et 20% par la commune.

En condition préalable pour la réalisation des travaux, l'Agglomération doit avoir la maîtrise foncière de l'emprise des futures voiries, maîtrise devant se réaliser par une cession à son profit à l'euro symbolique.

Suite à un refus de permis de construire, le tracé de la voirie a été revu à la baisse, ce qui impacte l'intervention financière de chacun des acteurs dans le cadre du dispositif voirie dans les lotissements.

Il est alors proposé d'abroger la délibération du conseil municipal n° 2012.09.24-42 du 24/09/2012 et de délibérer sur les nouveaux éléments suivants:

- 1) La cession par PROMOCIL à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à l'euro symbolique du foncier d'une surface approximative de 1 537 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation des voiries et de l'éclairage public tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération. Etant précisé que cette surface (qui sera vendue à l'AMVS) sera ajustée automatiquement en fonction du document d'arpentage final réalisé par un géomètre expert après la réalisation des travaux et la réception de ces derniers.
  
- 2) Le versement d'un fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre représentant 20% du montant total hors taxe des coûts des travaux de voirie et éclairage public avec un montant prévisionnel de 69 136,2 € HT. Etant précisé, que ce montant fera l'objet d'un ajustement à la fin de l'opération, afin de prendre en compte son coût total et réel. A ce titre, le Conseil Municipal sera sollicité pour modifier la présente obligation.



Le versement du fonds de concours sera effectué sous 30 jours à partir de la réception totale des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie et éclairage public	345 680,8 €	CAMVS	103 704,2 €
		Commune de Recquignies	69 136,2 €
		Promocil	172 840,4 €
<b>Total hors taxe</b>	<b>345 680,8 €</b>	<b>Total hors taxe</b>	<b>345 680,8 €</b>

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- **Abroge** la délibération du conseil municipal n° 2012.09.24-42 du 24/09/2012 qui a mis en œuvre le dispositif voirie dans les lotissements pour l'opération « le grand bois » à Recquignies
- **Décide à l'unanimité** d'attribuer un fonds de concours représentant 20% du montant total HT des travaux de voirie et d'éclairage public (estimation prévisionnelle à hauteur de 69 136,2 € HT) à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public pour le lotissement « le grand bois »
- **Autorise à l'unanimité** le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que le compromis de vente (qui pourra être réalisé sous seing privé) à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la voirie présentée ci-dessus, d'une surface approximative de 1 537 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation des voiries et de l'éclairage public tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération. Cette surface sera ajustée après la réalisation des travaux.
- **Autorise à l'unanimité** le maire à signer la convention financière d'aménagement tripartite

*RL*



**X – REFECTIION TOTALE DU CARREFOUR À FEUX, AU NIVEAU DU PASSAGE À NIVEAU N°100 À RECQUIGNIES**

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'installation des feux au passage à niveau n° 100 à Recquignies est vétuste et nécessite une réfection totale.

Les services de l'AMVS, nous ont transmis un devis et sollicite le conseil municipal sur la participation financière.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Donne son accord sur la participation financière de la commune à hauteur de 6 930.08€.

**VII – DIVERS**

**A) Disponibilités élus – Été 2013**

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

Fait le 12.06.2013

